

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_12  
id. 4501

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ALTEAL  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS  
3 RUE DES SORBIERS  
COMMUNE DE VILLEBRUMIER**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente, une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur d'Alteal relative à l'opération de construction de 17 logements situés 3 rue des Sorbiers à Villebrumier et financés en prêt PLUS (4 T2, 6 T3 et 1 T4) , PLAI (1 T2, 4 T3 et 1 T4) et Booster auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1 829 100 €.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant de 2 084 283 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI Travaux	481 600,00 €
* Prêt PLAI Foncier	152 000,00 €
* Prêt Booster CDC	42 000,00 €
* Crédits délégués Etat PLAI	18 899,00 €
* Fonds propres	77 385,00 €
* Prêt PLUS Travaux	818 300,00 €
* Prêt PLUS Foncier	258 200,00 €
* Prêt Booster CDC	77 000,00 €
* Crédits délégués Etat	32 101,00 €
* Fonds propres	126 798,00 €
<b>Total</b>	<b>2 084 283,00 €</b>

Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 87588. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce contrat est constitué de 5 lignes de prêt (PLAI 40 ans n° 5251411, PLAI 50 ans n° 5251408, PLUS 40 ans n° 5251409, PLUS 50 ans n° 5251410 et Booster 50 ans n° 5257952), d'un montant total de 1 829 100 € signé entre Alteal, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

La garantie du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2017, sur une somme de 1 280 370 €, soit 70 % d'un montant de 1 829 100 €, la commune de Villebrumier se portant garante à hauteur de 30 % de la totalité de ce prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 6 novembre 2018.

Par ailleurs, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur deux logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3231-4 et L3231-4-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 susvisée,

Vu le contrat de prêt n° 87588 en annexe signé entre Alteal ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la SA HLM ALTEAL, pour l'opération de construction de 17 logements (11 PLUS et 6 PLAI) 3 rue des Sorbiers à Villebrumier, la garantie du Département à hauteur de 1 280 370 € soit 70 % de l'emprunt souscrit ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SA HLM ALTEAL, qui répond aux conditions définies supra.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC